

Régime applicable aux Manifestations Sportives (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 paru le 13 août 2017)

Type de manifestations	Régime	Nombre de communes concernées		Compétence		Document délivré	CDSR	Délai dépôt dossier
		1	2 ou +	Mairies	Préfecture ou sous-préfecture			
RANDONNEES sans VTM (à partir de 100 participants)	Déclaration	X		X		Récépissé de déclaration	non	1 mois
			X		X			
COURSES sans VTM (pédestre – cycliste – etc..)	Déclaration	X		X		Récépissé de déclaration	non	2 mois
			X		X			
Manifestations avec VTM								
Concentration VTM (+ 50) balade – rando voies publiques	Déclaration	X			X	Récépissé de déclaration	non	2 mois
Courses VTM Circuit homologué	Déclaration	X			X	Récépissé de déclaration	non	2 mois
Concentration VTM Balade moto/quad - Zone naturelle	Autorisation	X			X	Arrêté d'autorisation	oui	3 mois
Courses VTM voies publiques ou circuit non permanent – terrain ou parcours	Autorisation	X			X	Arrêté d'autorisation	oui	3 mois
Manifestations circuit homologué – discipline différente	Autorisation	X			X	Arrêté d'autorisation	oui	3 mois
Homologation de circuit	Autorisation	X			X	Arrêté d'autorisation	oui	2 mois

Randonnées - de 100 participants / Concentrations – de 50 véhicules : pas de déclaration